

Éditorial : Rapport du COR 2025, le financement de nos retraites est soutenable...

Rapport du COR 2025 : le système des retraites français demeure solide.

SOMMAIRE

1. Éditorial

Rapport du COR 2025, le financement de nos retraites est soutenable...

2. Actualité

Peut-on encore financer la protection sociale ?

4. Autonomie

Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Hérault : Un « gâteau » à partager plus gros, mais des « parts » plus petite.

5. Autonomie

Service public départemental de l'autonomie : une avancée vers sa généralisation .

6. Actualité

Rapport du COR 2025, le système des retraites français demeure solide.

7. Consommation

Déclaration en ligne des revenus 2025, changements dans la télécorrection.

Billet d'humeur

Thé dansant à Andernos-les-Bains !

8. Histoire

Il y a 60 ans, avancée déterminante dans l'émancipation des femmes..

Le Alf du mois.



Depuis des années, l'alarmisme est de mise lorsque l'on aborde la question du financement du système des retraites. Notre système coûterait trop cher, il serait, dans l'avenir proche, impossible à financer, et les jeunes générations n'auraient plus de retraite ! Il faudrait donc d'urgence, geler les pensions et repousser l'âge de départ à la retraite.

Sauf que, même sous la tutelle du très libéral Gilbert Cette, les conclusions du rapport du COR 2025 démontrent que ces assertions sont infondées. Le déficit de notre système de retraites est contenu, il représentait moins de 0.5% du budget total des retraites en 2024, et 13,9 % du PIB (12,9% si l'on considère la dépense nette déduction faite de la participation des retraités). Sur le long terme, le COR n'envisage aucun dérapage massif. De plus, les réserves des différentes caisses de retraite sont largement supérieures au déficit constaté.

Les retraités ne sont pas plus riches que les actifs, même en imputant des loyers fictifs au niveau de vie des 70% des retraités propriétaires.

Même avec la revalorisation de 4% des pensions en juillet 2022, pendant la crise inflationniste de 2022 et 2023, les pensions de base ont progressé moins vite que les prix. Sur 13 ans, le pouvoir d'achat des retraités a baissé de 5,5% pour les non cadres et de 9,5% pour les cadres. 10% retraités disposent d'un revenu inférieur à 1196 euros, quand le seuil de pauvreté se situe à 1216 euros. Nous avons de longue date établi le portrait type du retraité pauvre ; une femme retraitée qui vit seule. Le COR confirme notre analyse, 25% des femmes retraitées divorcées vivant seules disposent d'un revenu inférieur au seuil de pauvreté.

Le rapport du COR remet en cause la pertinence de la réforme des retraites de 2023 comme source d'économies : « Selon une première estimation du COR, la réforme de 2023 contribuerait à faire baisser la part des dépenses de retraite de 0,2 point de PIB en 2030 mais les augmenterait à l'inverse de 0,2 point de PIB en 2070. La progression de la pension moyenne viendrait alors plus que contrebalancer le recul de l'âge moyen de départ à la retraite. »

La réforme des retraites de 2023, récemment désavouée par la majorité des députés, est inutile et correspond seulement à la mise en œuvre d'un dogme idéologique visant à pénaliser les salariés et à rassurer les agences de notation.

S'il existe un problème de financement des retraites, il ne s'agit pas d'un problème de dépenses. Les retraités ont été largement mis à contribution pour contenir les dépenses, notamment par le jeu des reports de revalorisation ou les sous-indexations des pensions. Mais il s'agit bien d'un problème de ressources. Les moyens existent pour rétablir l'équilibre du financement des retraites :

Repenser les dispositifs d'exonération de cotisations patronales qui dépassent 80 milliards d'euros, encourager l'emploi des seniors aujourd'hui poussés vers France Travail, tendre à l'égalité salariale hommes femmes, notamment par la réduction du temps partiel subi, augmenter les cotisations sociales sur les salaires les plus élevés...

Le financement de notre système de retraites est largement soutenable. Défendons-le parce qu'il est viable. Améliorons-le pour le rendre plus équitable.

Claude Lassalvy

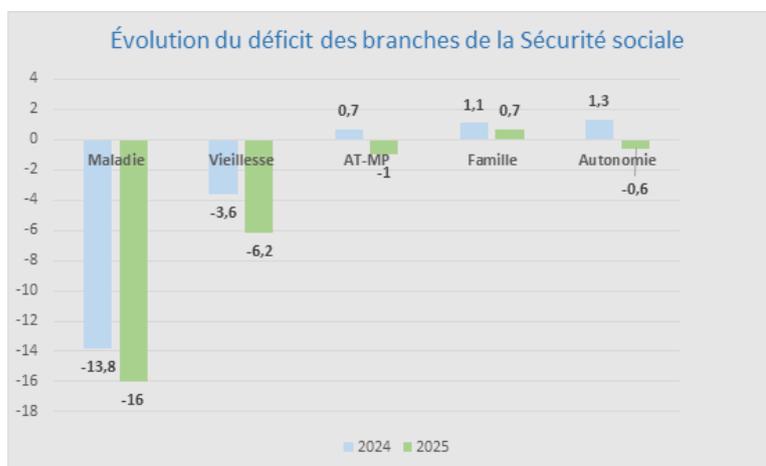


« Un pognon de dingue », cette phrase prononcée par le président Macron un soir de juin 2018 pour qualifier le budget de la protection sociale avait marqué les esprits. En cette année où nous célébrons le 80^{ème} anniversaire de la fondation de la Sécurité sociale par les ordonnances d'Ambroise Croisat, donnant corps au projet élaboré par Pierre Laroque, les comptes de la Sécurité sociale affichent un déficit encore aggravé par rapport à l'exercice 2024.

La Commission des comptes de la Sécurité sociale a établi début juin les perspectives des bilans financiers de chacune des cinq branches.

Dans le prévisionnel établi par la Commission des comptes, quatre branches affichent un solde négatif. Seule, la branche famille conserve un solde positif. La branche Autonomie qui était encore dans le vert l'an dernier afficherait pour 2025 qu'elle passerait au rouge.

Le déficit total serait accru 6.6 milliards d'euros alors qu'il atteignait déjà 15.3 milliards d'euros pour avoisiner 22 milliards. Rappelons qu'en 2018, ce n'est pas si loin, les comptes de la Sécu étaient pratiquement à l'équilibre.



Quels leviers pour rétablir les comptes ?

Pour rétablir les comptes, il existe trois leviers :

- réduire les dépenses,
- augmenter les recettes,
- jouer sur la croissance.

Le premier levier, qui a la faveur des gouvernements successifs, consiste à pratiquer une politique d'austérité, visant à geler ou désindexer les pensions, moins rembourser les soins, réduire les prestations sociales... Toutes ces mesures ont un coût social qui se solde par un recul de la consommation, et donc une stagnation voire une régression du produit intérieur brut, entraînant un risque de récession et une aggravation du chômage.

On peut y ajouter le risque de renoncement aux soins, et la dégradation de l'état sanitaire de la population. L'évolution de la mortalité infantile, et la 27^{ème} place occupée par la France en Europe pour cet indice, en constituent une triste illustration. Cette politique, engagée par le gouvernement Barnier a été censurée par la représentation parlementaire, ce qui a entraîné la chute de ce gouvernement.

Le troisième levier est hypothéqué par des contingences extérieures, crise du COVID en 2020, crise internationale causée par l'invasion de l'Ukraine en 2022, et depuis six mois une politique américaines complètement erratique qui sème le désordre dans le commerce mondial et perturbe notre économie. Et ce ne sont pas les effets d'annonce du projet « Choose France » qui suffisent à redonner des couleurs à une économie désespérément atone, affichant une croissance encalminée à 0.7%.

Il reste donc un levier qui pourrait être déterminant pour restaurer les comptes de la Sécurité sociale : augmenter les recettes. Mais on sait que toute mesure fiscale, toute mise à contribution des entreprises relève du tabou absolu pour le gouvernement comme pour le président de la République.

Actualité **Peut-on encore financer la protection sociale ?**

Une crise qui repose plus sur le manque de recettes que sur les excès de dépenses.

La Commission des comptes évoque un accroissement des dépenses liées à l'inflation avec une revalorisation des pensions à 2,2% au 1^{er} janvier et pour les autres prestations sociales un rattrapage de 1,7% au 1^{er} avril.

Mais elle passe sous silence le fait que la crise est aussi, et surtout, liée à un déficit de recettes.

Les manques résultant des exonérations de cotisations patronales, compensées de façon incomplète par l'État, représentent 17 milliards d'euros, estime la Cour des comptes.

Les majorations de rémunération pour augmenter le pouvoir d'achat des salariés ont substitué de multiples dispositifs aux augmentations du salaire de base : heures supplémentaires, prime de partage des valeurs, actionnariat salarié) les quels échappent aux cotisations sociales.

On pourrait ajouter aux recettes insuffisantes les salaires trop bas, particulièrement pour les femmes, autre manque à gagner pour les caisses de Sécurité sociale. La parité salariale hommes/femmes entraînerait des cotisations sociales plus élevées et donc de meilleures rentrées pour la Sécurité sociale.

Un nouveau risque insuffisamment financé



La cinquième branche de la Sécurité sociale, la branche « Autonomie », créée en 2021, n'a vu aucun financement supplémentaire lui être accordé. La loi « Grand Âge » qui aurait pu pourvoir à ce manque, demeure l'Arlésienne des agendas parlementaires, on en parle chaque année, mais elle est toujours renvoyée à plus tard.

Avec le vieillissement de la population et l'allongement de l'espérance de vie, le risque « autonomie » devient l'un des enjeux de la décennie à venir. Il faudrait mobiliser entre 0,4% et 0,6 % de PIB pour financer ce risque et les mesures de prévention à même de l'enrayer.

Une mauvaise piste : la TVA prétendument « sociale »

L'UNSA refuse catégoriquement la mise en place d'une TVA sociale, un impôt injuste et peu redistributif. Affirmer qu'une hausse de la TVA serait compensée par une augmentation des salaires via une baisse des cotisations patronales relève d'une illusion dangereuse.

De plus, confier la gestion des recettes de la Sécurité sociale à l'État par le biais de la TVA sociale reviendrait à transformer en profondeur notre modèle social, au risque de fragiliser la protection des citoyens. Ce choix, lourd de conséquences, ouvrirait la porte à une centralisation des décisions financières, laissant à l'État seul le pouvoir de répartir les ressources dédiées à la Sécurité sociale.

D'autres voies de financement, plus justes, plus équitables sont possibles

L'UNSA propose des alternatives plus justes et efficaces :

- Faire évoluer la CSG pour la rendre plus progressive et équitable
- Repenser la fiscalité sur les successions afin de renforcer la solidarité intergénérationnelle.
- Conditionner les exonérations de cotisations sociales à des engagements sociaux, environnementaux et liés à la qualité de l'emploi.

A l'UNSA Retraités, nous portons depuis plusieurs mois l'idée d'une CSG plus progressive. Nous soutenons pleinement ces propositions fondées sur la justice, l'équité et le progrès social.

Des pistes de réflexion

Éric Heyer, économiste à l'OFCE, propose une refonte du financement de la protection sociale qui ouvre des pistes intéressantes :

Il propose de réserver aux « branches » liées au travail, accidents du travail et maladies professionnelles, mais aussi branche vieillesse, les cotisations employeurs et salariés.

Les autres risques, qui relèvent de risques universels devraient être financés par l'impôt, car ils ne sont pas liés au travail. On pourrait imaginer une CSG d'une forme nouvelle, étayée sur l'ensemble des revenus, et pourquoi pas dotée d'une réelle progressivité.

Une proposition correspondant à l'évolution de notre société, dont le modèle diffère largement de celui qui prévalait en 1945.

Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Hérault : Un « gâteau » à partager plus gros, mais des « parts » plus petites !

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie a eu à rendre, courant juin, un avis sur le bilan 2024 de la CFPPA de l'Hérault. Bilan communiqué plutôt tardivement, avec une contrainte de restitution de l'avis dans des délais extrêmement courts.

Un budget en progression, mais qui progresse moins que la population des plus de 75 ans

Le budget global distribué par la CFPPA en 2024 s'élève à 2 431 683 euros pour 17 862 bénéficiaires. Il progresse de 4,8% par rapport à 2023. Mais dans le même temps, le nombre d'Héraultais de plus de 75 ans, a progressé de 11 %. Logiquement le total des bénéficiaires des dotations de la CFPPA a augmenté, de 16% entre 2023 et 2024, et la dotation par bénéficiaire est passée de 153 € en 2023 à 136 € en 2024.

L'aide aux aidants en fort recul

L'enveloppe accordée à l'accompagnement des aidants a été divisée par 6, entre 2023 et 2024. Alors que chaque bénéficiaire avait reçu une dotation moyenne de 116 € en 2023, celle-ci se réduit à 48,50 € en 2024. Le nombre d'actions soutenues diminue sensiblement.

Soutien aux aides techniques

Là aussi, le nombre de bénéficiaires a été divisé par trois : il est passé de 1963 en 2023 à 717 en 2024. Cependant, la dotation ne concernant plus que 12 dossiers, même si elle est en diminution, chaque bénéficiaire reçoit une aide moyenne 2,75 fois supérieure à celle perçue par les bénéficiaires en 2023.

Le soutien aux démarches favorisant le maintien à domicile

Si la dotation consacrée à ce poste progresse de 26% par rapport à 2023, le nombre de dossiers soutenus augmente de 42%. Logiquement, chaque bénéficiaire reçoit moins : 118 € en moyenne contre 133 € en 2023.

Agir contre l'isolement : un fort déséquilibre géographique dans les projets soutenus

Les plus isolés semblent les moins soutenus : 3 projets seulement pour les Hauts cantons et le Minervois contre 13 concentrés sur la métropole de Montpellier et l'Agglopoie Sète-Méditerranée. Tous les CCAS ont-ils le même niveau d'information ? Il est permis d'en douter.

Et là aussi, si la dotation progresse de 30%, le nombre de dossiers soutenus augmente de plus de 80%. Et la dotation moyenne est en recul de 28% !

En conclusion, des besoins qui progressent, une population confrontée à la perte d'autonomie qui augmente et des dotations qui ne suivent pas. Les projets soutenus sont moins bien dotés, ou quand les dotations progressent, c'est le nombre de projets qui baisse de façon drastique. Pour l'aide aux aidants, on peut même parler d'une politique d'abandon.

La CFPPA, c'est quoi ?

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie a été instaurée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement en 2016. Son objectif principal est d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus, de recenser les initiatives locales, et de coordonner les financements pour la prévention de la perte d'autonomie dans un cadre stratégique commun.

Elle couvre notamment l'accès aux équipements et aides techniques, les actions de prévention par les services d'aide à domicile, et l'accompagnement des proches aidants.

Elle apporte aussi un soutien aux personnes âgées accueillies dans les résidences « autonomie ».

Elle soutient la politique d'habitat inclusif.

Les membres de droit de la CFPPA sont :

La Carsat, l'Agirc-arrco, l'Assurance maladie, l'Assurance retraite, la Mutualité française, la MSA, la CNRA, le Département, l'Etat.

Les financements sont apportés la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Service public départemental de l'autonomie : une avancée vers sa généralisation

L'Hérault faisait partie des 18 départements préfigurateurs qui ont expérimenté la mise en place du SPDA (Service Public Départemental de l'Autonomie). Nous avons évoqué dans nos publications précédentes les réserves et le scepticisme des membres du CDCA appelés à émettre un avis sur la mise en œuvre dans l'Hérault de cette expérimentation.

La publication, au Journal Officiel du 4 juin, du décret du 28 mai définissant le cahier des charges du SPDA constitue une réelle avancée vers sa généralisation.

Cet arrêté précise ce qu'est le Service Public Départemental de l'Autonomie :

« Le SPDA est un nouveau service public mis en œuvre solidairement par les acteurs institutionnels et professionnels agissant pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et leurs aidants à l'échelle départementale. Il repose sur l'ambition d'une société accessible et démocratique qui respecte et soutient la pleine citoyenneté des personnes concernées. »

Il définit également ce que les usagers sont en droit d'attendre de ce nouveau service :

- Simplifier les démarches et permettre aux personnes d'être actrices de leurs choix ;
- Permettre aux personnes d'être accompagnées dans l'accès à leurs droits ;
- Ne plus faire reposer la complexité de l'écosystème sur les personnes, mais la prendre en charge au niveau des organisations ;
- Permettre aux personnes d'exprimer leur avis sur le service rendu.

Il précise aussi les responsabilités qui incombent aux employeurs pour mettre en place des coopérations afin d'améliorer le service rendu aux usagers :

- S'engager dans des démarches de coopérations entre acteurs, ce qui peut impliquer de réinterroger ses pratiques, ses process pour mieux coopérer.
- Rechercher une réduction des difficultés intrinsèques aux organisations collectives entre acteurs très divers.
- Intégrer une identité professionnelle tournée vers un service public unique : les professionnels sont membres collectivement d'un seul et unique service public.

Enfin, il liste les obligations qui relèvent des institutions pour garantir l'accès aux droits, la continuité des services rendus la cohérence des dispositifs qui interagissent et la mesure du degré de satisfaction des usagers :

- Être garants des principes inhérents au service public : accessibilité, continuité, équité, lisibilité, etc. ;
- Garantir un accès efficace au juste droit ;
- S'assurer de la cohérence entre les programmations stratégiques propres à chaque institution et les engagements de service public inscrits dans le cahier des charges SPDA, de manière à favoriser leur mise en œuvre ;
- S'assurer que la participation des personnes est possible et réelle dans son domaine d'intervention et dans la structuration du SPDA ;
- Mesurer la satisfaction des personnes sur la qualité du service rendu.

Ce décret précise les règles de fonctionnement les finalités et les moyens dus aux usagers. Il peut constituer un référentiel pour d'éventuelles voies de recours lorsque les personnes confrontées à la perte d'autonomie rencontrent des difficultés dans la constitution de leur dossier ou dans l'accès à l'effectivité des droits dont ils peuvent bénéficier.

Pour les membres du CDCA, ce texte constitue également un référentiel pour mesurer l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de prévention de la perte d'autonomie dans le Département.

Les bases sont posées pour une amélioration des services rendus aux usagers. Il faut maintenant passer à la mise en œuvre sur le terrain.

Un système menacé de faillite ? Pas vraiment...

Les dépenses brutes consacrées au financement des retraites s'élèvent à 406,9 milliards d'euros, ce qui correspond à 13,9% du PIB, proportion en baisse par rapport aux exercices antérieurs. Ces dépenses correspondent à 24% du budget de l'État.

Si l'on retranche la participation des retraités au financement des retraites (CSG, CRDS, CASA...), la dépense nette pour les retraites se limite à 378 milliards d'euros, soit 12,9% du PIB.

En 2024, les comptes du système des retraites présentaient un déficit de 1,7 milliard, soit 0,41% du budget total des retraites.

En 2025, ce déficit devrait augmenter pour atteindre 5 milliards d'euros, ce qui correspondrait à 1,23% des sommes consacrées au financement des retraites.

Par ailleurs les différentes caisses de retraite disposaient en 2024 de 213,8 milliards d'euros de réserves financières et le Fonds de Réserves des Retraites de 20,4 milliards d'euros de provisions. On le voit, le déficit du système des retraites reste largement sous contrôle.

Une réforme inutile

Les chiffres fournis par le COR le montrent, l'impérative nécessité de la réforme de 2023 reste à démontrer.

D'autant que « Selon une première estimation du COR, la réforme de 2023 contribuerait à faire baisser la part des dépenses de retraite de 0,2 point de PIB en 2030 mais les augmenterait à l'inverse de 0,2 point de PIB en 2070. La progression de la pension moyenne viendrait alors plus que contrebalancer le recul de l'âge moyen de départ à la retraite. »

Notre ami Jean-Louis Girbal, délégué régional de l'UNSA Retraités, qui a fait la même analyse, trouve sa thèse confortée par le COR au moins à moyen ou long terme.

Qu'en est-il du niveau de vie des retraités ?

On nous l'a longtemps seriné, les retraités seraient plus favorisés que les actifs.

Comme les éditions précédentes, la version 2025 du rapport du COR vient battre en brèche cette contre-vérité.

En 2022, la pension de retraite moyenne correspond à 65,4% du revenu d'activité moyen.

Concernant niveau de vie moyen celui des retraités correspond à 97% du revenu moyen de l'ensemble de la population et accuse un écart de 12,5% par rapport à celui des actifs.

Même en créditant les retraités de revenus supplémentaires par affectation des loyers imputés, le niveau de vie (fictif) des retraités reste inférieur de 2,2% à celui des actifs. Et 30% des retraités ne sont pas propriétaires !

Le revenu disponible des retraités correspond à 78,3% de celui de l'ensemble de la population, quand celui des actifs dépasse de 15,7% le revenu disponible moyen ! Soit un écart de 37% entre actifs et retraités !

Reste le patrimoine. Celui des retraités est supérieur à la moyenne de la population, ce qui est assez logique, au terme d'une vie professionnelle, on a pu constituer un patrimoine, le plus souvent la résidence principale, l'essentiel du patrimoine pour un retraité sur deux.

Les retraités disposent d'un patrimoine moyen de 267 300 euros, supérieur de 22% au patrimoine moyen de l'ensemble des Français (218 300 euros). En gros, 50 000 euros d'assurance vie ou de plan épargne retraite, soit l'équivalent de 18 mois de séjour en EHPAD.

Le niveau des pensions :

En 2023, la pension brute moyenne s'élève à 1670 euros, celle des femmes à 1310 euros, celle des hommes à 2090 euros.

Les pensions de base et des régimes alignés ont progressé moins vite que l'inflation en 2022 et 2023, malgré l'augmentation de 4% de juillet 2022. Entre 2012 et 2025, la pension d'un retraité non cadre a régressé de 5,5% en euros constants, celle d'un cadre a perdu 9,9% sur la même période.

Tout le monde ne vit pas la même retraite

C'est le constat que nous dressons à partir de notre enquête de l'automne 2024. C'est aussi ce que confirme le COR.

Le niveau de vie médian des retraités se situe à 1994 euros, mais 10% des retraités vivent avec une pension inférieure à 1193 euros, quand le seuil de pauvreté est fixé à 1217 euros. A l'inverse, 10% des retraités disposent de plus de 3411 euros.

Le taux de pauvreté des retraités s'élève à 10,2%. Il est inférieur à celui de l'ensemble de la population (14,4%) mais il a progressé de 3 points entre 2017 et 2022.

11,5% des femmes retraitées vivent sous le seuil de pauvreté.

Et ce taux atteint 25,2% chez les femmes retraitées divorcées qui vivent seules, et dont le niveau de vie est inférieur de 27% au niveau de vie moyen des retraités.

Les veuves ont une situation à peine moins défavorable, avec un revenu inférieur de 19% à la moyenne des retraités et un taux de pauvreté qui, à 15,2%, est supérieur à celui de l'ensemble de la population.

En conclusion le système des retraites français connaît un déficit très relatif qui pourrait être effacé par les réserves dont disposent certains régimes de retraite. Des ressources supplémentaires pourraient facilement rétablir son équilibre. L'effort imposé aux retraités par la sous-indexation de leurs pensions a contribué à réduire le déficit. Les analystes ont trouvé un nouvel angle d'attaque contre notre système de retraite réputé trop coûteux. La part du PIB que consacre la France au paiement des retraites serait trop élevée, comparée à celle que nos voisins attribuent aux retraites, mais c'est le choix d'une très large majorité de Français



Déclaration en ligne des revenus 2025, changements dans la télécorsrection.

Pour les contribuables qui effectuent leur déclaration de revenus en ligne, sur ordinateur ou smartphone, il est possible de corriger d'éventuelles erreurs directement sur le site impots.gouv.fr. Cette possibilité est ouverte du 31 juillet au 4 décembre 2025, après réception de l'avis de contributions qui arrive fin juillet.

Une correction possible uniquement en votre défaveur.

La rectification en ligne est possible uniquement si vous avez oublié de déclarer des revenus, ou si vous avez indiqué des réductions d'impôts non justifiées.

En clair uniquement, si votre correction aura pour conséquence d'augmenter vos impôts.

Et en cas d'erreur en votre faveur ?

Si vous avez déclaré trop de revenus ou omis une information susceptible de faire baisser vos impôts, il ne vous est plus possible d'apporter cette correction en ligne sur votre déclaration.

Vous devrez adresser une réclamation préalable à votre centre des finances publiques par courrier ou en ligne accompagnée de tous les justificatifs utiles. Vous aurez jusqu'à fin 2027 pour contester vos impôts de 2025. Après examen de votre demande, le fisc y fera droit s'il l'estime fondée, et il vous remboursera les impôts que vous aurez payés en trop. Mais il pourra aussi rejeter votre réclamation s'il l'estime infondée, et refuser de réduire vos impôts.

A savoir

La possibilité de corriger en ligne votre déclaration, en votre faveur ou en votre défaveur a été ouverte jusqu'à la fin juin. Si vous avez omis de procéder à des corrections, notez cette date limite pour l'année prochaine.

Les pénalités encourues

En cas de déclaration hors délais, vous vous exposez à une majoration de l'impôt de 10%.

Si vous avez omis des revenus, l'Etat vous applique des intérêts sur les sommes dues de 0.2% par mois à partir de juillet 2025. Mais si vous avez procédé de votre initiative à une correction en ligne de votre déclaration à la hausse, l'intérêt de retard sera réduit de moitié (0,1 % par mois) et vous ne subirez aucune pénalité.

Jurisprudence du Conseil d'État

Le Conseil d'État a confirmé que la télécorsrection effectuée après la date limite de déclaration constitue une réclamation contentieuse (quand elle est favorable au contribuable).

Thé dansant à Andernos-les Bains

L'équipe d'Elise Lucet, dans l'édition du 12 juin de l'émission « Envoyé spécial », s'est livrée à une déplorable caricature de l'image des retraités. A l'heure où l'érosion des pensions est confirmée par le COR, l'UNSA Retraités condamne l'aspect caricatural de l'enquête d'envoyé spécial, au moins dans son amorce.

Rien de tel pour aggraver les antagonismes générationnels. Notre société, déjà suffisamment fracturée, n'a pas besoin de ça.

Elise Lucet a fait le choix de poser ses caméras à Andernos-les-Bains, commune présentée comme la ville préférée des seniors. C'est sans doute vrai pour ceux qui en ont les moyens. Cette sympathique bourgade du bassin d'Arcachon affiche un prix du mètre carré habitable assez coquet, qui dépasse les 5000 euros.

Le retraité qui ambitionne de finir ses jours au soleil dans cette cité devrait être en mesure de déboursier 250 000 euros pour acquérir un T2 de 50 m². Cela correspond à 93,5 % du patrimoine d'un retraité moyen. Son acquisition lui laisserait pour réserves financières un livret A sérieusement écorné. Pas besoin d'être banquier ou agent immobilier pour estimer que les retraités solvables pouvant prétendre se loger à Andernos appartiennent d'évidence à la partie la plus favorisée des retraités.

On nous a donc présenté une joyeuse troupe de seniors occupés à danser, chanter et faire tourner les serviettes. Lesquels, lorsque le journaliste les interrogeait sur le mode badin, pour savoir s'ils étaient prêts à consentir à des efforts pour redresser les comptes publics, répondaient dans une hilarité générale, un « non » unanime à cette question, en redoublant d'énergie pour faire tourner leurs serviettes.

Franchement, Madame Lucet, l'ensemble des retraités ne ressemble pas à cette image dégoulinant de stéréotypes, dont la finalité était de démontrer que les retraités sont des privilégiés, qui ne pensent qu'à jouir de bons moments, et sont indifférents à la dureté des temps.

Franchement, Madame Lucet, cette entrée en matière était plutôt mal venue quand le rapport du COR nous confirme qu'une femme divorcée sur quatre, vivant seule, dispose d'une pension inférieure au seuil de pauvreté. Peu d'opportunité pour ces retraitées de fréquenter les thés dansants.

Franchement, Madame Lucet, ce florilège d'égoïsmes joviaux ne correspond ni au vécu, ni à la conscience de l'ensemble des retraités, dont bon nombre déploient leur énergie dans le bénévolat, aux restos du cœur, à la Banque alimentaire, dans le soutien scolaire, ou dans les conseils municipaux des communes rurales... Mauvaise idée que de présenter cette vision des seniors, alors que le taux de pauvreté des retraités s'est accru de trois points entre 2017 et 2022.

Peut-être la tonalité générale de votre émission était-elle mieux étayée et différente, mais une telle entrée en matière ne pouvait que détourner les téléspectateurs attachés à la justice sociale, à la solidarité, à la défense des retraités modestes, de l'envie de poursuivre plus loin l'écoute.

A l'UNSA Retraités, nous défendons un système des retraites à même de garantir l'équité au sein de chaque génération comme entre générations, selon le principe fondateur de notre Sécurité sociale : Chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins. Et les retraités riches doivent contribuer aussi, non parce qu'ils sont retraités, mais bien parce qu'ils sont riches. Cela vaut aussi à Andernos-les-Bains !

C.L.

Histoire

Il y a 60 ans, une avancée déterminante dans l'émancipation des femmes.

Le 13 juillet 1965 marque une étape majeure dans l'émancipation juridique et financière des femmes en France. À cette date, le Parlement a voté une loi portant réforme des régimes matrimoniaux, qui a permis aux femmes mariées d'ouvrir un compte bancaire en leur nom et de travailler sans le consentement de leur mari.

La femme mariée peut désormais ouvrir un compte bancaire sans l'autorisation de son époux.

Elle peut exercer une activité professionnelle librement.

Elle dispose de la gestion de ses biens propres et peut signer des contrats indépendamment de son mari.



La loi supprime la nécessité d'une autorisation maritale pour ouvrir un compte ou signer un contrat de travail, ce qui représentait auparavant une dépendance totale à l'égard du mari.

Avant cette loi, depuis le code napoléonien de 1804, la femme mariée était placée sous la tutelle de son époux, qui contrôlait ses biens et ses démarches administratives.

La loi de 1965 s'inscrit dans une longue démarche d'émancipation, précédée par d'autres lois sur la capacité juridique des femmes et par des évolutions sociales et économiques. Elle constitue une étape importante vers l'égalité juridique et financière entre hommes et femmes. Mais il reste du chemin à parcourir, qu'il s'agisse d'égalité salariale ou, de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le Alf du mois !

Musk-Trump, divorce sur fond de révélations !



Musk : "Trump est dans les dossiers Epstein"

Abonnement à Info UNSA Retraités 34

Cette lettre est envoyée à tous les retraités de l'Hérault adhérant à un syndicat de l'UNSA et dont nous avons connaissance d'une adresse électronique. Nous invitons les destinataires à faire connaître cette publication autour d'eux, notamment à des collègues qui ne l'auraient éventuellement pas reçue ou à des salariés susceptibles d'être retraités dans quelques mois ou années. Pour s'y abonner, les syndiqués doivent écrire :

- par courrier postal à : UD UNSA 34, 474, Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier
- par courrier électronique à : retraites.ud34@unsa.org

UNSA Retraités 34 Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier

Délégué départemental: Jean-Luc Vaïsse

Responsable Lettre en ligne Info Unsa Retraités 34 : Claude Lassalvy